

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 23 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 29 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - **BONNET** Marie-Claude - **BOUANANE** Sandrine - **CABALLERO** François - **CADIERE** Christiane - **CANGELOSI** Laetitia - **CHIARENZA** Marie-Hélène - **COSTE** Raymonde - **DELMAS-ZEGHADI** Ilhem - **DESMATS** Nicole - **DUPRE GOUIRAN** Dominique - **FIORI** Frédéric - **GROBEL** Pierre - **GUEVARA** David - **KOUICI** Noël - **MARTINEZ** Véronique - **MISSIMILLY** Laurent - **MONTALBAN** Francis - **PETITCOLAS** Stéphane - **RIVOIRE** Laurent - **ROSSO** Viviane - **SECCI** André - **SABATINO** Paul

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à **BOUANANE** Sandrine - **LAVAL** Jacques à **CANGELOSI** Laetitia - **LILLO** Sabine à **CHIARENZA** Marie-Hélène - **PELLICCIO** Davy à **GUEVARA** David

ABSENTS : CORTES Jeanne - **RAHA** Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/05 B/01

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES
ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026**

Monsieur le Maire a constaté que la condition du quorum était remplie.
Conformément aux dispositions du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales dans le département des Bouches-du-Rhône auront lieu le 27 septembre 2026.

Les élections des délégués des communes à cette élection sont fixées au 05 juin 2026

L'arrêté du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués et des suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 fixe, pour la commune du Rove, le nombre 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de mettre en place le bureau électoral pour procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour ces élections.

En application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents le jour du scrutin.

Le bureau est donc composé comme suit :

Président : Paul SABATINO
Conseillers les plus âgés : Viviane ROSSO
Christiane CADIERE
Conseillers les plus jeunes : Stéphane PETITCOLAS
François CABALLERO

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui interviendront le dimanche 27 Septembre 2026.
- rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,
- Indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants.
- rappelle que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L 289 du code électoral).
- précise que les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats ont été déposées, la liste « continuons » et la liste « Unis pour notre commune »
Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Il est procédé au déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller l'a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents, ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election des délégués et suppléants

1/ Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b.	Nombre de votants (bulletins déposés) :	27
c.	Nombre de bulletins nuls :	0
d.	Nombre de bulletins blancs :	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	27

Une fois l'attribution des mandats des délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

2/ Proclamation des élus

Ont obtenu :

- Liste « Continuons » : 24
- Liste « unis pour notre commune » : 3

Le maire a proclamé élus les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.
Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau ci-dessous :

Nom et Prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu (e)
SABATINO Paul	Continuons	Délégué
CHIARENZA Marie-Hélène	Continuons	Déléguée
BARTOLI Michel	Continuons	Délégué
DELMAS-ZEGHADI Ilhem	Continuons	Déléguée
MONTALBAN Francis	Continuons	Délégué
DESMATS Nicole	Continuons	Déléguée
GUEVARA David	Continuons	Délégué
BONNET Marie-Claude	Continuons	Déléguée
CABALLERO François	Continuons	Délégué
ROSSO Viviane	Continuons	Déléguée
FIORI Frédéric	Continuons	Délégué
MARTINEZ Véronique	Continuons	Déléguée
PELLICCIO Davy	Continuons	Délégué
COSTE Raymonde	Continuons	Déléguée
CANGELOSI Laetitia	Unis pour notre commune	Déléguée
CORTES Jeanne	Continuons	Déléguée suppléante
RIVOIRE Laurent	Continuons	Délégué suppléant
GOUIRAN Chantal	Continuons	Déléguée suppléante

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,



Paul SABATINO

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 23 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO maire, suite à la convocation en date du 29 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à BOUANANE Sandrine - LAVAL Jacques à CANGELOSI Laetitia - LILLO Sabine à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à GUEVARA David

ABSENTS : CORTES Jeanne - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/05 B/02

**INSTAURATION D'UN BAREME RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES
ASTREINTES PREVUES A L'ARTICLE L481-1 DU CODE DE L'URBANISME EN
CAS D'INFRACTION**

La loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et Proximité », a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation de travaux non conformes ou non déclarés et de lutter efficacement contre les cas d'infractions au Code de l'Urbanisme.

Ces mesures sont codifiées aux Articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'Urbanisme, qui disposent notamment qu'un maire, en cas d'infraction constatée par procès-verbal établi par un agent assermenté, peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans le délai qu'il détermine, soit :

-de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, des travaux ou aménagements en cause ;

-de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ayant pour objet la régularisation desdits travaux.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

- 8 JUIN 2026

ID : 013-211300884-20260605-202605B02-DE

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard, passé le délai fixé dans la mise en demeure.

Son montant est modulé par rapport à la nature des travaux et ne peut excéder un total de 25 000 €.

L'astreinte peut être prononcée à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, ou prolongé en cas de non-respect.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune. Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L. 481-2d du Code de l'Urbanisme).

Suivant l'Article L.481-3 du Code de l'Urbanisme, la commune peut également obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser, qui lui sera restituée au fur et à mesure de l'avancée desdits travaux.

Le recours à ces possibilités permettra une action plus rapide des contrevenants pour régulariser les travaux. Toutefois, dans un esprit de transparence et d'équité, la Ville souhaite arrêter un barème d'astreintes, proposé en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'instauration du barème annexé, relatif à la mise en œuvre des astreintes prévues à l'Article L481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction.

VOTE / POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Paul SABATINO

Annexe Délibération n°2026/05B/02 du 05 juin 2026

ANNEXE - BAREME DE L'ASTREINTE PREVUE PAR L'ARTICLE L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction
CONSTRUCTIONS SOUMISES A PERMIS DE CONSTRUIRE

Nature des travaux	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Construction supérieure à 20 m ² et d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €
Construction supérieure à 5 m ² et d'une hauteur supérieure à 12 mètres	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €
Construction d'une piscine dont le bassin est supérieur à 100 m ²	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 mètres ou d'une surface supérieure à 2.000 m ²	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €
Création d'une extension de moins de 20 m ² (ou moins de 40 m ² en zone U du P.L.U. si le seuil du recours à l'architecte est atteint)	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €
Changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment	40,00 €	1.200,00 €	14.600,00 €

ANNEXE - BAREME DE L'ASTREINTE PREVUE PAR L'ARTICLE L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction**CONSTRUCTIONS SOUMISES A DECLARATION PREALABLE**

Nature des travaux	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Construction comprise entre 5 et 20 m ²	15,00 €	450,00 €	5.475,00 €
Construction inférieure à 5 m ² mais d'une hauteur supérieure à 12 mètres	20,00 €	600,00 €	7.300,00 €
Edification d'une clôture inférieure à 2 mètres	15,00 €	450,00 €	5.475,00 €
Edification d'un mur de clôture supérieure ou égale à 2 mètres	20,00 €	600,00 €	7.300,00 €
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m ²	20,00 €	600,00 €	7.300,00 €
Construction d'une piscine couverte (couverture supérieure à 1,80 m) de moins de 10 m ²	25,00 €	750,00 €	9.125,00 €
Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 et 4 mètres d'une surface inférieure à 2 000 m ²	40,00 €	1.200,00 €	14.600,00 €
Division irrégulière d'une propriété foncière	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €
Coupe et abattage d'arbre- espace boisé classé, ou bois, forêt, parc	40,00 €	1.200,00 €	14.600,00 €
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €

ANNEXE - BAREME DE L'ASTREINTE PREVUE PAR L'ARTICLE L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction

CONSTRUCTIONS SOUMISES A DECLARATION PREALABLE

Nature des travaux	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	10,00 €	300,00 €	3.650,00 €
Changement de destination d'un bâtiment existant	20,00 €	600,00 €	7.300,00 €
Travaux sur un élément du PLU identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	40,00 €	1.200,00 €	14.600,00 €
Extension comprise entre 5 et 20 m ² (40 m ² si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	20,00 €	600,00 €	7.300,00 €
Transformation d'une surface close de plus de 5 m ² en surface de plancher	10,00 €	300,00 €	3.650,00 €

ANNEXE - BAREME DE L'ASTREINTE PREVUE PAR L'ARTICLE L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction**AMENAGEMENTS ET TRAVAUX SOUMIS A PERMIS D'AMENAGER**

Nature des travaux	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Création d'un lotissement	100,00 €	3.000,00 €	25.000,00 €
Implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €
Implantation irrégulière d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €
Implantation irrégulière de caravane pendant plus de trois mois par an	65,00 €	1.950,00 €	23.725,00 €
Aménagement de parc d'attraction ou d'aire de jeux et de sports non autorisé par un permis d'aménager	100,00 €	3.000,00 €	25.000,00 €
Réalisation d'affouillement ou d'exhaussement du sol	40,00 €	1.200,00 €	14.600,00 €
Réalisation de travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par un motif d'ordre culturel, architectural, écologique, patrimonial ou paysager	40,00 €	1.200,00 €	14.600,00 €

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le **- 8 JUIN 2026**

ID : 013-211300884-20260605-202605B02-DE

AUTRES INFRACTIONS

Nature des travaux	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365/an)
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	150,00 €	4.500,00 €	25.000,00 €
Vente ou location des terrains compris dans un lotissement sans savoir obtenu un permis d'aménager ou une déclaration préalable	150,00 €	4.500,00 €	25.000,00 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 23 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 29 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS : **BARTOLI** Michel - **BONNET** Marie-Claude - **BOUANANE** Sandrine - **CABALLERO** François - **CADIERE** Christiane - **CANGELOSI** Laetitia - **CHIARENZA** Marie-Hélène - **COSTE** Raymonde - **DELMAS-ZEGHADI** Ilhem - **DESMATS** Nicole - **DUPRE GOUIRAN** Dominique - **FIORI** Frédéric - **GROBEL** Pierre - **GUEVARA** David - **KOUICI** Noël - **MARTINEZ** Véronique - **MISSIMILLY** Laurent - **MONTALBAN** Francis - **PETITCOLAS** Stéphane - **RIVOIRE** Laurent - **ROSSO** Viviane - **SECCI** André - **SABATINO** Paul

ONT DONNE POUVOIR : **GOUIRAN** Chantal à **BOUANANE** Sandrine - **LAVAL** Jacques à **CANGELOSI** Laetitia - **LILLO** Sabine à **CHIARENZA** Marie-Hélène - **PELLICCIO** Davy à **GUEVARA** David

ABSENTS : **CORTES** Jeanne - **RAHA** Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : **BONNET** Marie-Claude

2026/05 B/03 RECRUTEMENT DE VACATAIRES TEMPS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur le Maire informe les membres de Conseil Municipal que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- surveillance des enfants durant la garderie avant et après le temps scolaire et extrascolaire
- surveillance des enfants durant la pause méridienne
- encadrer les activités de l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement du mercredi

Et propose donc de l'autoriser, à recruter, en fonction des besoins des vacataires et de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base horaire brute du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en vigueur.

VOTE / POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Paul Sabatino written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE ROYE' at the top, '13710 (B. du Rh.)' at the bottom, and a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Paul SABATINO



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 23 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 29 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à BOUANANE Sandrine - LAVAL Jacques à CANGELOSI Laetitia - LILLO Sabine à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à GUEVARA David

ABSENTS : CORTES Jeanne - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/05 B/04 MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES MUNICIPALES

La commune propose d'augmenter l'amplitude des horaires service d'accueil périscolaire le matin et le soir, pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire.

Il est également proposé la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi avec un accueil garderie le matin et le soir.

De plus suite à l'augmentation des denrées alimentaires, du coût de l'énergie ainsi que des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser les tarifs des activités municipales afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient aux communes de fixer les tarifs.

Il est proposé de fixer les tarifs des différents services applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le - **8 JUIN 2026**

ID : 013-211300884-20260605-202605B04-DE

RESTAURANT SCOLAIRE :

TARIFICATION ACTUELLE RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFICATION NOUVELLE RESTAURATION SCOLAIRE
2.80 € par jour et par enfant	3.00 € par jour et par enfant
5.00 € par jour et par enseignant	5.20 € par jour et par enseignant

GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

TARIF De 7H30 à 8h20	TARIF De 16h30 à 17h30	TARIF De 17h30 à 18h00
Gratuit	Gratuit	1.00€

GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MERCREDI ET LES PETITES VACANCES :

Pas de garderie durant les vacances d'été

De 7H30 à 8h15	De 17h00 à 17h30	De 17h30 à 18h00	De 17h00 à 18h00
Gratuit	1.00€	2.00€	3.00€

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MERCREDI :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MERCREDI			
Quotient familial QF	Journée	Repas	Total par journée
Tranche 1 0-300€	1.31€	2€	3.31€
Tranche 2 301-400€	2.63€	2€	4.63€
Tranche 3 401-500 €	3.50€	2€	5.5€
Tranche 4 501-600 €	3.94€	2€	5.94€
Tranche 5 601-700€	6.13€	2€	8.13€
Tranche 6 701-800€	7.00€	2€	9€
Tranche 7 801-900€	7.88€	2€	9.88€
Tranche 8 901-1000€	8.75€	2€	10.75€
Tranche 9 1001-1100€	9.63€	2€	11.63€
Tranche 10 1101-1200€	10.50€	2€	12.50€
Tranche 11 >1200€	14.00€	2€	16€

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

- 8 JUIN 2026

ID : 013-211300884-20260605-202605B04-DE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VACANCES :

TARIFICATION ACTUELLE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBEGEMENT				TARIFICATION NOUVELLE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBEGEMENT		
Quotient familial QF	Journée	Repas	Total par journée	Journée	Repas	Total par journée
Tranche 1 0-300€	1,20€	2€	3,20€	1.31€	2€	3.31€
Tranche 2 301-400€	2,40€	2€	4,40€	2.63€	2€	4.63€
Tranche 3 401-500 €	3,20€	2€	5,20€	3.50€	2€	5.5€
Tranche 4 501-600 €	3,60€	2€	5,60€	3.94€	2€	5.94€
Tranche 5 601-700€	5,60€	2€	7,60€	6.13€	2€	8.13€
Tranche 6 701-800€	6,40€	2€	8,40€	7.00€	2€	9€
Tranche 7 801-900€	7,20€	2€	9,20€	7.88€	2€	9.88€
Tranche 8 901-1000€	8€	2€	10€	8.75€	2€	10.75€
Tranche 9 1001-1100€	8,80€	2€	10,80€	9.63€	2€	11.63€
Tranche 10 1101-1200€	9,60€	2€	11,60€	10.50€	2€	12.50€
Tranche 11 >1200€	11€	2€	13€	14.00€	2€	16€

MUSIQUE :

MUSIQUE	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
ENFANTS (classe d'instrument ou de chant, formation musicale comprise)	Trimestre : 70 € Année : 210 €	Trimestre : 77 € Année : 231 €
ADULTES à partir de 18 ans (classe d'instrument ou de chant)	Trimestre : 90 € Année : 270 €	Trimestre : 99 € Année : 297 €
ENFANTS (djembé)	Trimestre : 30 € Année : 90 €	Trimestre : 33 € Année : 99 €
ADULTES à partir de 18 ans (djembé)	Trimestre : 40 € Année : 120 €	Trimestre : 44 € Année : 132 €

ATELIER D'ARTS :

ATELIER D'ARTS	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
ENFANTS	Trimestre : 20 € Année : 60 €	Trimestre : 22 € Année : 66 €
ADULTES	Trimestre : 43 € Année : 129 €	Trimestre : 47 € Année : 141 €

DANSE CLASSIQUE OU JAZZ :

DANSE CLASSIQUE OU JAZZ	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
EVEIL 1 cours /semaine	Résidents : 120€/année 40€/trimestre Extérieurs : 150€/année 50€/trimestre	Résidents : 132€/année 44€/trimestre Extérieurs : 165€/année 55€/trimestre
INITIATION 1 cours de classique et 1 cours de jazz ou 1 seul cours au choix	Résidents : 120 €/année 40€/trimestre Extérieurs : 150 €/année 50€/trimestre	Résidents : 132 €/année 44€/trimestre Extérieurs : 165 €/année 55€/trimestre
OBSERVATION/ELEMENTAIRE/ADULTE 1 option classique ou jazz	Résidents : 180 €/année 60€/trimestre Extérieurs : 222 €/année 74€/trimestre	Résidents : 198 €/année 66€/trimestre Extérieurs : 246 €/année 82€/trimestre
OBSERVATION/ELEMENTAIRE/ADULTE 2 options classique et jazz	Résidents : 231€/année 77€/trimestre Extérieurs : 300 €/année 100€/trimestre	Résidents : 255€/année 85€/trimestre Extérieurs : 330 €/année 110€/trimestre

ACTIVITES SPORTIVES :

BADMINTON	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
Année	45 €	50 €

BABY SPORTS	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
Résidents :	Année : 87 € Trimestre : 29 €	Année : 96 € Trimestre : 32 €
Extérieurs :	Année : 108 € Trimestre : 36 €	Année : 120 € Trimestre : 40 €

MULTI ACTIVITES	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
Résidents :	Année : 90 € Trimestre : 30 €	Année : 99 € Trimestre : 33 €
Extérieurs :	Année : 111 € Trimestre : 37 €	Année : 123 € Trimestre : 41 €

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le **- 8 JUIN 2026**

ID : 013-211300884-20260605-202605B04-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de la tarification des services municipaux au 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser la mise à jour des règlements intérieurs qui définissent les modalités de l'organisation de ces différentes prestations municipales.

VOTE / POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Roze. The seal contains the text "MAIRIE DE ROZE" at the top and "3740 Y. du RIVE" at the bottom. A blue ink signature, which appears to be "Paul Sabatino", is written over the seal.

Paul SABATINO

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 23 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 29 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à BOUANANE Sandrine - LAVAL Jacques à CANGELOSI Laetitia - LILLO Sabine à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à GUEVARA David

ABSENTS : CORTES Jeanne - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/05 B/05 MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT ADMINISTRATIF ET DES RETRAITES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du restaurant administratif et des retraités n'ont pas été modifiés depuis l'an 2014. Tout cela malgré une très forte inflation notamment au cours des derniers exercices budgétaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de revaloriser les tarifs des prestations du restaurant administratif et des retraités.

Il est proposé de fixer les tarifs des prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 :

PERSONNEL MUNICIPAL ET ELUS NON INDEMNISES :

TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
4.00 € le repas	4.50 € le repas + le café
	----- 5.00 € le repas + café + vin

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le **8 JUN 2026**

ID : 013-211300884-20260605-202605B05-DE

RETRAITES OU SENIORS A PARTIR DE 60 ANS

TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION NOUVELLE
5.00 € le repas	5.50 € le repas + le café
0.50€ le vin ou café	----- 6.00 € le repas + café + vin

UN INVITE DU PERSONNEL MUNICIPAL OU D'UN(E) ELU (E)

TARIFICATION
5.50 € le repas + le café
----- 6.00 € le repas + café + vin

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de la tarification des prestations du restaurant administratif et des retraités au 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser la mise à jour du règlement intérieur définissant les modalités de l'organisation des différentes prestations du restaurant administratif et des retraités.

VOTE / POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,

MARIE DE
13740
Paul SABATINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 23 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO maire, suite à la convocation en date du 29 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIÈRE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à BOUANANE Sandrine - LAVAL Jacques à CANGELOSI Laetitia - LILLO Sabine à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à GUEVARA David

ABSENTS : CORTES Jeanne - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/05 B/06	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
--------------	--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des associations sollicitent la Commune pour l'attribution d'une subvention.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces demandes ont été examinées avec le dossier de demande de subvention exigé par nos services.

Considérant que ces dossiers n'ont pu être traités dans le cadre du Budget Primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

- Lei gat de niauloun : 1 200 €
- La cabro d'or : 2 000 €
- Rove zumba dance : 1 400€

VOTE / POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

 MAIRE DE ROVE
 Paul SABATINO
 3740 (B. du Rh.)



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

- 8 JUIN 2026

ID : 013-211300884-20260605-202605B07-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROZE

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 23 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 29 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à BOUANANE Sandrine - LAVAL Jacques à CANGELOSI Laetitia - LILLO Sabine à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à GUEVARA David

ABSENTS : CORTES Jeanne - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/05 B/07 DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1 / 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu le budget primitif de la ville du ROZE pour l'exercice 2026 adopté par délibération n°2026/04B/02 du 27/04/2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des inscriptions budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire de la Commune du ROZE ;

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision modificative de crédits n°1 fait apparaître une augmentation de crédits sur le budget primitif 2026 en section d'investissement pour un montant de 10 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 000 €.

Suite à l'arrêté de péril pour démolition d'une maison en ruine pour mise en sécurité pour compte de tiers, il apparaît qu'il faut procéder à des travaux de désamiantage.

Considérant que nous sommes toujours en quête de retrouver des héritiers, la commune doit faire l'avance sur un compte spécifique au budget.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

- 8 JUIN 2026

ID : 013-211300884-20260605-202605B07-BF

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative de crédits n°1 qui sera votée par chapitre et par opération et présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Ouvertures	D I 45 45411 OPFI 01	10 000,00 €	R I 45 45412 OPFI 01	10 000,00 €
	Montant Total	10 000,00 €		10 000,00 €

VOTE / POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,



Paul SABATINO

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification